

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire Circulation et Stationnement
ODP pour fête foraine
Manifestation : N° 2026 – 164

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation par le Comité des Fêtes de la « FETE FORAINE » qui se déroulera PLACE DE LA REPUBLIQUE (Place des marronniers) à SAINT-ASTIER, du VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 au DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire mentionné ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation de la Fête Foraine qui se déroulera PLACE DE LA REPUBLIQUE (Place des marronniers) à SAINT-ASTIER, du VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 au DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026.

ARTICLE 2 : Un chapiteau sera installé sur la Place de la République (Place des marronniers) du jeudi 24 septembre (après le marché à partir de 13h00) au lundi 28 septembre 2026 à 16h00.

ARTICLE 3 : Pour l'occasion et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit :

- STATIONNEMENT :

- **Du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 (après le marché à partir de 13h00) jusqu'au LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 à 12h00**, le stationnement des véhicules sera interdit PLACE DE LA REPUBLIQUE, sur le parking en bout de la halle devant le local de la Police Municipale, ainsi que dans les rues situées de chaque côté de la halle, devant le muret de l'établissement « le Central » et parking Place des Marronniers (face à la Pharmacie).

- CIRCULATION :

- **Vendredi 25 septembre 2026 à partir de 13h00 jusqu'à minuit**, la circulation des véhicules sera interdite PLACE DE LA REPUBLIQUE, dans les rues situées de chaque côté de la halle (*sauf pour les bus scolaires*)
- **Du Samedi 26 septembre 2026 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 à 23h30** : la circulation des véhicules sera interdite PLACE DE LA REPUBLIQUE - dans les rues situées de chaque côté de la halle et Rue Lafayette



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

- **DEVIATION :**

- **Du Vendredi 25 septembre à partir de 13h00 au Dimanche 27 septembre 2026 à 23h30 :**
Les véhicules en provenance de la Place Gambetta seront déviés direction Rue Montaigne ou rue des Piqueurs
Les véhicules venant de la rue Montaigne seront déviés rue des Piqueurs et inversement

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

ARTICLE 5 : Les barrières de sécurité seront mises en place, surveillées et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et le Président du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 17 septembre 2026

Monsieur Le Maire,
Jacques AUDOUIN

